# REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-052

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : ADMINISTRATION :**
**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juin 2026**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du **5 juin 2026**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-053

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 21 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Commune – Atelier municipal revente électricité – Lotissement RICHARD LENOIR**

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- APPROUVE les comptes financiers uniques 2025, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1 et I-B2 et I C1 et I C2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

**Budget principal commune**

*Section de fonctionnement* :

| | |
|---|---|
| Solde des réalisations de l'exercice 2025 | 869 402.04 € |
| Résultats antérieurs reportés | 1 857 900.43 € |
| Résultat de clôture 2025 | 2 727 302.47 € |



transmise en Préfecture le 26 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

*Section d'investissement* :

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution 2025 (déficit) | - 324 145.51 € |
| Solde des restes à réaliser | - 513 278.00 € |
| Solde cumulé de la section | - 837 423.51 € |

**Budget annexe atelier municipal revente électricité**

*Section de fonctionnement* :

| | |
|---|---|
| Solde des réalisations de l'exercice 2025 | 0.00 |
| Résultats antérieurs reportés | 0.00 |
| Résultat de clôture 2025 | 0.00 |

*Section d'investissement* :

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution 2025 | 0.00 |
| Solde des restes à réaliser | 0.00 |
| Solde cumulé de la section | 0.00 |

**Budget annexe lotissement RICHARD LENOIR**

*Section de fonctionnement* :

| | |
|---|---|
| Solde des réalisations de l'exercice 2025 | 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | 790.98 € |
| Résultat de clôture 2025 | 790.98 € |

*Section d'investissement* :

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution 2025 | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0.00 € |
| Solde cumulé de la section | 5 569.36 € |

Ces résultats sont conformes aux montants repris par anticipation aux trois budgets primitifs 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-054

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : FINANCES**
**Affectation du résultat 2025 : Commune**

-Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget communal s'élevant à 1 237 314 € ;
-Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget communal s'élevant à 724 036 € ;
-Vu le déficit d'investissement fin 2025 concernant le budget communal s'élevant à 324 145.51 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'excédent de fonctionnement afférent à l'exercice de l'année 2025 :

| **en Euros** | Excédent 2025 | Déficit 2025 | Excédent cumulé |
|---|---|---|---|
| Commune | 869 402.04 € | - | 2 727 302.47 € |

- DECIDE d'affecter le résultat :

| **en Euros** | Financement de la section d'investissement C/1068 | Excédent reporté Section fonctionnement C/002 |
|---|---|---|
| Commune | 837 423.51 € | 1 889 878.96 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le 26 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

# REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-055

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 21 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Service des eaux**

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1, I-B2 et I-D1, I-D2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

*Section de fonctionnement :*

| | |
|---|---|
| Solde des réalisations de l'exercice 2025 | 49 956.60 € |
| Résultats antérieurs reportés | 663 511.44 € |
| Résultat de clôture 2025 | 713 468.04 € |

*Section d'investissement :*

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution 2025 | 144 657.00 € |
| Solde des restes à réaliser | - 427 485.00 € |
| Solde cumulé de la section | - 282 828.00 € |



transmise en Préfecture le 26 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Il est constaté que les résultats fin 2025 des 2 sections (hors restes à réaliser) sont conformes à ceux repris par anticipation et intégrés au budget primitif 2026 du budget principal suite au transfert de la compétence « Eau » au syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré Bocage au 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

# REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-056

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 21 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Service de l'assainissement**

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1, I-B2 et I D1, I D2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

*Section de fonctionnement :*

| | |
|---|---|
| Solde des réalisations de l'exercice 2025 (déficit) | -9 557.58 € |
| Résultats antérieurs reportés | 943 142.66 € |
| Résultat de clôture 2025 | 933 585.08 € |

*Section d'investissement :*

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution 2025 | 824 050.54 € |
| Solde des restes à réaliser | - 1 267 310.00 € |
| Solde cumulé de la section | - 443 259.46 € |



transmise en Préfecture le 26 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Il est constaté que les résultats fin 2025 des 2 sections (hors restes à réaliser) ci-dessus exposés sont conformes à ceux repris par anticipation et intégrés au budget primitif 2026 du budget principal suite au transfert de la compétence assainissement collectif à PBI au 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-057

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER

Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

---

**OBJET : Création d'une commission consultative des marchés publics pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la transparence des procédures de passation des marchés publics de travaux ;
- Considérant qu'il apparaît opportun de créer une commission consultative chargée d'examiner les offres des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ;
- Considérant que Madame le Maire propose que cette commission soit composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres de la commune, afin de s'appuyer sur une instance déjà identifiée par les élus ;
- Considérant que cette commission exercera une mission exclusivement consultative et ne se substituera pas à l'autorité compétente pour attribuer les marchés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission consultative des marchés publics chargée d'examiner les procédures de passation des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant estimé est supérieur à 100 000 € HT. Ce montant s'entend tous lots confondus en cas d'allotissement.
- **DIT** que la Commission consultative des marchés publics est composée :
  - du Maire ;



transmise en Préfecture le 26/06/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Michel LE MAZIER, Sandrine MARY et Cédric MARIE ;
- des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires : Delphine GUILBERT, Delphine LOUAINTIER et Lionel YVRAY.

➢ **PRECISE** que le Maire peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est utile à l'examen des dossiers, notamment la directrice générale des services, les agents chargés du suivi des marchés ou les maîtres d'œuvre.

➢ **AJOUTE** que cette Commission consultative des marchés publics aura pour missions :
- de prendre connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- d'examiner le classement proposé par les services ou les prestataires chargés de l'analyse ;
- de formuler un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- de proposer, le cas échéant, l'attribution du marché sachant que les avis de cette commission restent consultatifs et ne lient pas l'autorité compétente.

➢ **PRECISE** que conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire, la décision d'attribution des marchés demeure de la compétence du Maire lorsque les conditions de la délégation sont réunies.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-058

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00/35h00 au sein du service technique pour assurer les fonctions d'adjoint au service environnement pour répondre à un avancement de grade.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi à compter du 1er septembre 2026 :
un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à hauteur de 35h00/35h00 ;
**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le 26/06/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

# REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-059

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : Personnel communal et semaine de la qualité de vie et des conditions de travail : intervention d'un vacataire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue d'une personne afin d'effectuer un atelier de gestion du stress à destination des agents municipaux.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter ce vacataire dans le cadre de la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 160 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour un atelier « gestion du stress » lors de la semaine de qualité de vie et des conditions de travail en juin 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIER

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le 26/06/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

# REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-060

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nbre de conseillers | : 23 | **Réunion du** | **23 juin 2026** |
| Nbre de présents | : 15 | Convocation du | 17 juin 2026 |
| Nbre de votants | : 22 | Affichage du | 17 juin 2026 |
| Pouvoirs | : 7 | | |
| Secrétaire de séance | : Monsieur Michel LE MAZIER | | |

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

| TITULAIRE | OBJET DE LA DEPENSE | MONTANT TTC | DATE |
|---|---|---|---|
| SCF | TX REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 10 ELECTRICITE | 53 339,78 € | 27/03/2026 |
| EIFFAGE ENERGIE | TX REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 9 CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION | 68 549,68 € | 27/03/2026 |
| MORIN | REHABILIATATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 3 RESTRUCTURAT°- ISOLAT°THERMIQUE PAR EXTERIEUR | 189 087,95 € | 27/03/2026 |
| SDEC | EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS TELECOMMUNICATION | 35 967,39 € | 15/04/2026 |
| SDEC | EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS DISTRIBUTION ELECTRIQUE | 69 564,94 € | 15/04/2026 |
| SDEC | EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS ECLAIRAGE PUBLIC | 87 488,35 € | 15/04/2026 |
| TEXABRI | PREAU ET 3 ABRIS FOLIOS DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE | 117 888,00 € | 23/04/2026 |
| FRANCOIS ECHAFAUDAGES | ECHAFAUDAGE TRAVAUX RENOVATION EGLISE | 69 347,04 € | 18/05/2026 |
| EIFFAGE ENERGIE | DEPOSE ET REPOSE CENTRALE TRAITEMENT AIR CENTRE RICHARD LENOIR | 23 315,53 € | 10/06/2026 |



transmise en Préfecture le 26/06/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

2) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Convention de location du logement situé au 2ème étage de l'immeuble sis 17 rue Saint Martin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel LE MAZIERS

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER